

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 30 MAI 2022 à 20h00	Page 1 / 7

L'an deux-mil-vingt-deux, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 23 mai 2022, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. GODOY Maire

M. LALOUETTE – Mme HENRY – M. DESBLACHES – Mme BERTAULT – M. PELOYE – Adjoints au Maire
Mmes BERGMANN – DEPAIX – M. FREJOUX – Mme POUPARD – MM. AVICE – SORAIS –
Mmes LABEYRIE – MAZELLA - Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. WERKMEISTER à Mme BERGMANN

M. MARTIN à M. LALOUETTE

Mme MAUGUIN à Mme BERTAULT

Mme LOIRAT à Mme POUPARD

M. CHARRIER à M. SORAIS

Secrétaire de séance : M. Laurent LALOUETTE

Procès-verbal du 25/04/2022 : Approbation à l'unanimité

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2022.05.06/24 : Contrat de service de dératisation et de désinsectisation avec la société ECOLAB pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 4.000,00 € H.T et un montant maximum de 10.000,00 € H.T.

2022.05.09/25 : Contrat de location de matériels sons et lumière, matériel démontable, backline et prestations techniques pour le Festival Avoine Zone Groove 2022 avec la société SCENE DE NUIT pour 35.790,00 € H.T et avec la société MULTI-SCENI pour 16.400,26 € H.T.

2022.05.12/26 : Adhésion au Comité « Les Amis de la Gendarmerie 37-4 CHINON » pour l'année 2022 pour un montant de 100 €.

2022.05.19/27 : Convention de mise à disposition d'un véhicule en faveur de l'Association Cyclo Sport Chinonais le dimanche 22 Mai 2022, à titre gratuit.

2022.05.25/28 : Contrats relatifs à la réhabilitation du quartier des Rouères avec la société EUROVIA pour un montant de 1.186.740,10 € H.T et avec la société ANVALIA pour un montant de 206.765,25 € H.T avec option.

M. GODOY aborde l'ordre du jour :

- **Finances**

Intervenant : Hugues PELOYE

- **Subvention Cirque**

La Commune d'Avoine a accueilli l'association « FouxFeuxRieux » du 25/04/2022 au 20/05/2022 afin de permettre aux élèves fréquentant l'école Maternelle Henri Matisse et l'école élémentaire Joliot Curie d'Avoine de s'initier aux activités circassiennes.

Le budget total (cession et transport) s'élève à 12.652,00 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50 % du montant total soit un montant de 6.326,00 € en faveur de l'association USEP Joliot Curie, soit un montant de 6.326,00 €.

Approbation à l'unanimité

○ **Subvention MFR de Bourgueil**

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de 1.000,00 €, en faveur de la Maison familiale Rurale (MFR) de Bourgueil au titre de l'année 2022. Une apprentie de la commune dépend de cette structure.

Approbation à l'unanimité

○ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 09/05/2022, il convient de mandater en non-valeur la somme de 0,06 € à l'article 6541.

Approbation à l'unanimité

● **Affaires générales**

Intervenant : Didier GODOY

○ **Acquisition immobilière**

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire l'acquisition de la cellule n°12 sise au Belliparc à BEAUMONT-EN-VERON, d'une contenance d'environ 300 m², auprès de la société ICADE à Tours, et ce, pour un montant de 180.000 € nets vendeur.

Cette cellule permettrait l'accueil de l'association La Générale des Mômes le temps de la réalisation des travaux à l'Espace Hilaire Mureau.

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1

○ **Motion Centre Hospitalier du Chinonais**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la motion du Conseil de surveillance du centre hospitalier du chinonais en date du 04 avril 2022 :

« Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Chinonais réuni le 10 mars 2022 a pris la mesure de l'importante difficulté budgétaire de l'établissement. Dans ce cadre, nous est imposée à nouveau la réalisation d'économies qui va encore concerner une baisse des effectifs de soignants. Alors que des efforts ont déjà été demandés depuis 3 ans sur ce plan. Il nous paraît aujourd'hui indispensable de surseoir à toute nouvelle restriction. Nous sommes tout à fait favorables pour discuter de toutes les autres pistes d'amélioration mais en aucun cas de continuer la baisse des effectifs.

Toutes les instances représentatives du CHC (CTE, CHSCT, des membres de la CSMIRT, CME) ont manifesté leur vive opposition à l'application des mesures récemment présentées par l'équipe de Direction en relation avec le plan d'économie en cours.

Notre établissement subit de plein fouet, comme tous les autres, les conséquences de la pandémie COVID. Les personnels, dont le dévouement est exemplaire, sont épuisés, l'absentéisme atteint des sommets. Le bon fonctionnement des services s'en trouve entravé, la qualité de la prise en charge est à tout moment remise en cause, la qualité de vie au travail des agents est fortement détériorée.

La situation budgétaire de l'établissement relève avant tout d'une insuffisance globale et ancienne de financement, dont nous avons déjà dénoncé les conséquences.

Elle ne peut servir de prétexte à la dégradation continue du service rendu à la population.

La grande majorité des membres du Conseil de Surveillance soussignés demandent l'abandon des projets de réduction d'effectifs, ainsi qu'un rebasage budgétaire de l'établissement qui lui permette de mener à bien ses missions au service de la population du Chinonais dans le respect de la qualité des soins et des conditions de travail des personnels ».

Le Maire donne lecture de la motion prise par le conseil communautaire de la communauté de commune Chinon Vienne & Loire par délibération n° 2022/127 du 7 avril 2022.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconnaître que la situation financière du Centre hospitalier du Chinonais ne permet plus d'assurer la continuité des soins et une sécurité sanitaire suffisante ;
- de soutenir la démarche de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire :
 - o de demander aux autorités compétentes de rétablir par tous moyens le droit fondamental de la protection de la santé conformément à l'article L1110-1 du Code de la Santé ;
 - o de proposer le territoire du Chinonais au titre de l'expérimentation prévue aux objectifs 1 et 20 du schéma régional de santé du Centre Val de Loire 2018-2022 ;
 - o de proposer un engagement financier des différents partenaires au titre de cette expérimentation à la condition du rétablissement de la situation financière du Centre hospitalier ;
 - o de demander qu'une délégation des représentants du Centre hospitalier du Chinonais et de ses partenaires soit reçue par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;
 - o d'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération

Madame LABEYRIE précise que les difficultés financières n'impliquent pas la dégradation de la qualité des soins délivrés.

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1

- **Travaux**

Intervenant : Laurent LALOUETTE

- o **Convention de servitude ENEDIS**

Il est soumis au Conseil la convention de servitude émanant de la société ENEDIS représentée par le Directeur de la DR Centre Val de Loire sise 45 avenue Stendhal BP 436 37204 TOURS Cedex 3.

Cette convention a pour but de mettre à la disposition d'ENEDIS la parcelle ZI 019 située au lieu-dit « Les Basses Terres » afin d'y établir à demeure un support ainsi que les câbles électriques souterrains ou aériens nécessaires dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Approbation à l'unanimité

- **Personnel**

Intervenant : Didier GODOY

- **Indemnités des élus**

Suite à la démission de Véronique DEPAIX au poste de conseillère déléguée, il convient de délibérer de nouveau sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Il est proposé la répartition suivante :

- un taux de 47.01 % de l'indice brut terminal, pour l'indemnité du Maire,
- un taux de 18,84 % de l'indice brut terminal, pour l'indemnité du 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} Adjoint au Maire,
- un taux de 17,50 % de l'indice brut terminal, pour l'indemnité du 3^{ème} et 5^{ème} Adjoint au Maire,
- un taux de 4,02 % de l'indice brut terminal, pour l'indemnité de chacun des 3 Conseillers délégués.

Approbation à l'unanimité

- **Comité Social Territorial Commun – Commune d'Avoine/ CC-CVL**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés comme notamment le CIAS, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Chinon = 80 agents,
 - Commune d'Avoine = 52 agents,
 - CIAS = 40 agents,
 - Communauté de communes = 358 agents,
- permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Chinon, de la communauté de communes ainsi que pour les agents des communes d'Avoine et du CIAS lors des élections professionnelles 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un Comité Social Territorial commun entre la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le CIAS et les communes d'Avoine et de Chinon adhérentes à cet établissement public intercommunal,
- Fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- Fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, selon la répartition des sièges suivante :
 - o CIAS = 1 siège
 - o Ville d'Avoine : 1 siège
 - o Ville de Chinon = 1 siège
 - o CC CVL = 3 sièges.
- Recueillir, pour ce comité, l'avis des représentants des collectivités préalablement à celui des représentants du personnel.

Approbation à l'unanimité

- **Culture**

Intervenante : Brigitte BERTAULT

- o **Tarification AZG 2022 – Avenant**

Dans le cadre du Festival Avoine Zone Groove 2022, il convient d'ajouter à la grille de tarif validée par la délibération n°2021.11.16/10, le tarif suivant pour les différents concerts du festival qui se dérouleront les 1, 2 et 3 juillet 2022 :

Scène Principale (plein air) Vendredi, samedi et dimanche	Vendredi / Samedi / Dimanche
Tarif à la billetterie sur le site du festival (du 1 ^{er} au 3 juillet 2022) avec coupon de réduction de 5 €	32 Euros

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1

- o **Tarification des objets dérivés**

Dans le cadre du Festival Avoine Zone Groove, qui se déroulera les 1er, 2 et 3 juillet 2022, des objets seront mis en vente, tels que : sacs en tissus, tee-shirts et lunettes.

Pour ce faire, il convient de définir la tarification de ces différents objets. Il est proposé de mettre en vente :

- 50 sacs en tissu « Avoine Zone Blues », à 5 € l'unité
- 41 sacs en tissu « Avoine Zone Groove », à 5 € l'unité
- 117 lunettes de soleil noire « Avoine Zone Groove », à 5 € l'unité
- 23 T-shirts taille L « Avoine Zone Groove », à 10 € l'unité
- 24 T-shirts taille XL « Avoine Zone Groove », à 10 € l'unité
- 10 T-shirts taille XXL « Avoine Zone Groove », à 10 € l'unité

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1

○ **Contrats Avoine Zone Groove**

Il est présenté au Conseil Municipal les contrats suivants :

- ASSOCIATION SWEAT LODGE pour la prestation de « LA MAILLOCHE » et « LE CONFIZ SHOP » du 1^{ER} au 3 Juillet 2022 pour un montant de 8.326,06 € TTC,
- ZAMORA PRODUCTIONS SARL pour la prestation de « THE BROOKS » le 1^{er} juillet 2022 pour un montant de 2.532,00 € TTC,
- COMPAGNIE TU T'ATTENDAIS A QUOI ? pour la prestation de « LA 4L INFERNALE » du 1^{er} au 3 juillet 2022 pour un montant de 6.800,00 € TTC,
- LA SARL HOMARD ET SAUCISSE PRODUCTION pour la prestation de « AUTOTHUNE » dans la nuit du 2 au 3 juillet 2022 pour un montant de 2.637,50 € TTC.

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1

○ **Conventions de Partenariat et Mécénat :**

Il est présenté au Conseil Municipal les conventions suivantes :

- BIG TWIN RIDERS : Convention de partenariat
- A.O.C.C : Convention de partenariat
- EQUINOXE : Convention de Mécénat

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1

○ **Fête Républicaine 2022**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat de l'Orchestre CRISTAL pour l'animation de la soirée dansante du 9 juillet 2022 pour un montant de 1.421,81 € auquel s'ajouteront les charges sociales GUSO.

Approbation à l'unanimité

○ **Podium de l'été 2022**

Il est présenté au Conseil Municipal le contrat d'ARACHNEE PRODUCTIONS pour la prestation de « JEAN-BAPTISTE GUEGAN » du 27 Août 2022 pour un montant de 42.200,00 € TTC.

Approbation à l'unanimité

○ **Un dimanche à la campagne**

Il est présenté au Conseil Municipal les contrats suivants :

- un contrat de cession émanant de La Ferme de Tiligolo. La prestation s'élève à la somme de 2.451,82 € TTC.
- un contrat de cession émanant de l'association « Pan'N'Co ». Cette prestation s'élève à la somme de 1.685,00 € TTC.
- un contrat de cession émanant de l'association « RX Music ». Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2.400,00 € TTC.

Approbation à l'unanimité pour l'ensemble de ces contrats

- **Questions Diverses :**

Monsieur GODOY fait part au Conseil :

- des remerciements de l'Association Lire et Dire qui lui ont été adressés pour la subvention qui leur a été versée.
- De la lettre de soutien à la motion sur l'accueil du nouveau nucléaire sur le site d'Avoine émanant de la Sénatrice Isabelle PAVERO-RAIMOND.
- Des résultats de l'opération « Place au vélo ! » à savoir : Depuis Mai 2021, 23 personnes ont pu bénéficier d'une aide financière (12 hommes et 11 femmes). Cette aide a permis l'acquisition de 15 VAE neufs, 1 VAE d'occasion, 5 vélos de ville et 2 VTT.
La majorité des bénéficiaires (43%) ont plus de 65 ans, sont retraités et 80% d'entre eux ont achetés un VAE pour des raisons de santé et pour effectuer un trajet supérieur à 5 km.
Les personnes entre 40 et 65 ans, tous actifs, représentent 39% des bénéficiaires. Les moins de 40 ans représentent 18%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Laurent LALOUETTE



Le Maire,
Didier GODOY

